

RAPPORT N° 06/2-07
au Conseil Municipal

OBJET

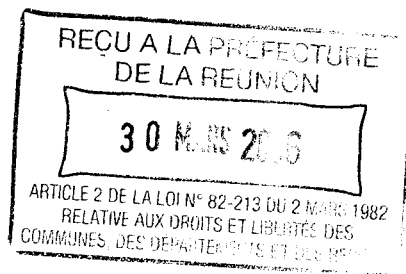
**ELECTRIFICATION RURALE (PROGRAMME 2005/ 2)
RENFORCEMENT ET EXTENSION DES RESEAUX ELECTRIQUES
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**


Par Délibération n° 05/6-33 en séance du 15 septembre 2005, vous avez approuvé le projet et autorisé le lancement de l'appel d'offres concernant les travaux de renforcement et d'extension des réseaux électriques sur la zone rurale (programme 2005/ 2), pour une estimation prévisionnelle de 450 000,00 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 février 2006, a classé première l'entreprise GTOI pour un montant de 502 430,61 € HT.

Les caractéristiques de la procédure restant inchangées, je vous demande donc de m'autoriser à signer le marché de travaux avec l'entreprise GTOI pour un montant de 502 430,61 € HT, comme indiqué précédemment.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DÉPUTÉ SAINT-DENIS

MAYOR OF SAINT-DENIS
MAYOR OF RÉUNION
René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/2-07
du Conseil Municipal
en séance du lundi 27 mars 2006**

OBJET

**ELECTRIFICATION RURALE (PROGRAMME 2005/ 2)
RENFORCEMENT ET EXTENSION DES RESEAUX ELECTRIQUES
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 05/6-33 du Conseil Municipal en séance du 15 septembre 2005 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 février 2006 ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal, sous les Chapitre 23 et Article 2315 ;

Sur le RAPPORT N° 06/2-07 du Député-Maire ;

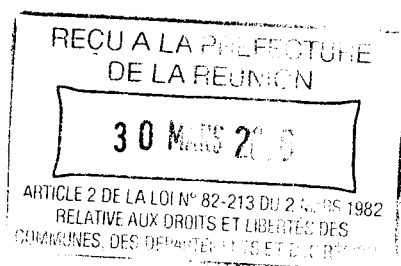
Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Député-Maire à signer le marché de travaux d'électrification rurale (programme 2005/ 2) - renforcement et extension des réseaux électriques - avec l'entreprise GTOI, pour un montant de 502 430,61 € HT.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **30 MARS 2006**



René-Paul VICTORIA



RAPPORT DE LA CAO

OBJET : TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME 2005

Date de la réunion de la Commission : 22 février 2006

Membres à voix délibérative :

| NOM - PRENOM | QUALITE | FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION | PRESENTS | ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES |
|-------------------------|------------------------|-----------------------------------|----------|-------------------------------|
| M. FOURNEL Dominique | Adjoint du Maire | Président | Y | |
| Mr PAYET Jean Claude | Adjoint du Maire | Membre | | |
| M. POUNY Daniel | Conseiller municipal | Membre | Y | |
| M. LAURET Antoine Henri | Conseiller municipal | Membre | Y | |
| Me LAURET Nicole | Conseillère municipale | Membre | | |
| M. HOARAU Emmanuel | Conseiller municipal | Membre | | |
| M. ALBANY | | . | α | |

Membres à voix consultative :

| NOM - PRENOM | QUALITE | FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION | PRESENTS | ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES |
|--------------|--------------------|-----------------------------------|----------|-------------------------------|
| M. SABATTE | DDCCRF | | | |
| M. BRIAND | Receveur Municipal | | α | |

I. RAPPEL

4 entreprises ont déposé un pli dans les délais : REEL ELECTRICITE – BAGELEC – GTOI – BOURBON LUMIERE;

Ayant la compétence pour la réalisation des travaux en cause et conformément à la proposition de la PRM elles ont toutes été admises à l'ouverture des secondes enveloppes.

Après avoir pris connaissance des offres des soumissionnaires la CAO, dans sa séance du 15/02/06 a demandé une analyse technique et financière.

II. CONCLUSION

Au vu du rapport d'analyse et des critères de jugements des offres prévus au règlement de consultation, à savoir :

1. Prix **2. Délai**
- 3** Valeur technique de l'offre

la CAO décide : **du classement suivant :**

- ① G.T.O.I : 9,20 → 545.137,21
- ② BAGEFC : 9,11 → 562.980,46

SAINT-DENIS, LE 22 FEVRIER 2006
LE PRESIDENT




D. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX
DELIBERATIVE

JC PAYET

C ACBRAWY



A LAURET



E HOARAU



E HOARAU

E HOARAU

LES MEMBRES A VOIX
CONSULTATIVE

DDCCRF

RECEVEUR



RECEVEUR

RECEVEUR

RECEVEUR

RECEVEUR

RECEVEUR

RECEVEUR

RECEVEUR

RECEVEUR